



Ensemble Scolaire Saint-Jean XXIII



CONTRIBUTION DES FAMILLES ECOLE NOTRE-DAME

1. TARIFS ANNUELS 2019 / 2020

1.1 FRAIS DE SCOLARITE :

Rubriques	Tarif annuel
Contribution des familles (*)	595.00 €
Cotisation A.P.E.L. (**)	8.50 €
Cotisation APEL 37 (***)	20,20 €

(*) Cotisations reversées : assurance scolaire, cotisations du diocèse et associations des écoles catholiques pour 80 € incluses dans la contribution des familles.

(**) Une cotisation par famille à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre de l'école Notre-Dame.

(***) Une cotisation à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre départementale par famille à payer dans l'établissement catholique où est scolarisé l'ainé.

1.2 DEMI-PENSION :

Forfaits Demi-pension	Tarif par semaine	Tarif annuel
4 repas	19.20 €	652.80 €
3 repas	14.40 €	489.60 €
2 repas	9.60 €	326.40 €
1 repas	4.80 €	163.20 €

Cantine en occasionnel : 5.30 € par repas. (Sur facture complémentaire).

Les élèves bénéficiant d'un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) peuvent apporter et consommer leurs repas à la cantine. **Un forfait de 2.00 €** par repas sera calculé en fonction des jours indiqués sur le bulletin d'inscription à la demi-pension et porté sur la facture annuelle.

Un remboursement de repas a lieu uniquement en cas d'absence pour maladie, à l'exception des 2 premiers repas puisqu'ils ont déjà été commandés. (Justificatif médical à nous fournir).

Aucune autre absence ne pourra prétendre à un remboursement, sauf accord du chef d'établissement.

1.3 GARDERIE MATIN ou GARDERIE/ ETUDE SOIR :

Forfaits	Tarif par semaine	Tarif annuel
4 jours par semaine	12.00 €	408.00 €
3 jours par semaine	9.00 €	306.00 €
2 jours par semaine	6.00 €	204.00 €
1 jour par semaine	3.00 €	102.00 €

Garderie ou étude en occasionnel soir : 3.90 € - (Sur facture complémentaire)

Les garderies peuvent vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt, jusqu'à l'âge de 6 ans de l'enfant. Un justificatif fiscal est transmis sur demande.

1.4 REDUCTIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES :

Aux familles qui scolarisent 3 enfants et plus dans l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII, nous accordons les réductions suivantes :

- 10 % sur la contribution due au titre du second enfant.
- 25 % sur la contribution due au titre du troisième enfant.
- 40% sur la contribution due au titre du quatrième enfant.
- 60 % sur la contribution due au titre du cinquième enfant.

La remise porte uniquement sur la rubrique "contribution des familles" hors cotisations reversées.

2. PAIEMENT

Fin septembre, vous recevrez par voie électronique votre facture annuelle de scolarité, restauration, garderie et étude.

*La facture annuelle sera payable selon les modalités de votre choix. Nous vous conseillons très vivement d'opter pour le **règlement par prélèvement automatique en 9 mensualités.***

2.1 MODALITES DE REGLEMENT :

Par prélèvements automatiques mensuels : en 9 échéances.

Mode de règlement conseillé :

1. le 10/10/2019 : 15 % de la facture annuelle
2. le 10/11/2019 : 15 % " " "
3. le 10/12/2019 : 10 % " " "
4. le 10/01/2020 : 10 % " " "
5. le 10/02/2020 : 10 % " " "
6. le 10/03/2020 : 10 % " " "
7. le 10/04/2020 : 10 % " " "
8. le 10/05/2020 : 10 % " " "
9. le 10/06/2020 : 10 % " " "

Règlement par chèque : En 3 échéances :

1. le 10/10/2019 : 45 % de la facture annuelle
2. le 10/01/2020 : 35 % " " "
3. le 10/04/2020 : 20 % " " "

2.2 IMPAYES :

Les frais bancaires occasionnés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille.

3. ASSURANCE SCOLAIRE :

L'OGEC Saint Jean XXIII souscrit chaque année à une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

Toutes les informations sur les garanties offertes sont consultables sur le site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

L'établissement n'est pas habilité à délivrer les attestations : si nécessaire ce document est téléchargeable dans l'espace parent du site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE à partir du 1^{er} septembre 2019. (www.msc-assurance.fr).

4. SOLIDARITE DES FAMILLES :

Nous tenons compte des difficultés financières de certaines familles. Il existe, entre les parents, une véritable solidarité permettant à tous de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. C'est là aussi le "signe" d'une Communauté qui s'inspire de l'Evangile.

Le tarif qui vous est proposé est le tarif de base qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

Pour permettre d'aider des familles en difficulté, nous proposons à chaque famille qui le peut, de participer à leur soutien par un versement complémentaire du montant de leur choix.

L'aide ainsi reçue des parents **permet d'aider le maintien d'enfants au sein de l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII**. Chacun choisira donc en conscience sa participation. Ce choix restera toujours confidentiel.

5. TAXE D'APPRENTISSAGE :

Obligation fiscale instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est versée par les entreprises. Elle participe au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Elle permet d'améliorer, par l'achat de matériels, les conditions de travail de nos élèves.

Nous vous remercions de faire savoir autour de vous que l'OGEC Saint Jean XXIII est habilité à percevoir cette taxe.